



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-149

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 87-2023-09-05-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (4 pages) | Page 3 |
| 87-2023-09-05-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) | Page 8 |
| 87-2023-09-05-00004 - Décision DDETSPP Haute-Vienne de Monsieur Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (7 pages) | Page 12 |

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-09-05-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code pénal ;

VU le code la procédure pénale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1091 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie ROUDIER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Franck BUFFEL directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2023-08-29-00001 du 29 août 2023 de désignation de Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2023-08-31-00001 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2, 3 et 4, il est donné subdélégation de signature à Madame Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées dans les champs de leurs services respectifs, et dans les limites fixées dans ses articles 1,2, 3 et 4, subdélégation de signature est donnée à :

- M^{me} Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et à l'égalité,
- M. Bruno BAUMERT, chef de la mission mutations économiques et M^{me} Christine CANIZARES-DUBREUIL, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social à l'effet de signer les actes relatifs au champ des mutations économiques, hors champ des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M. Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail et M^{me} Christine CANIZARES-DUBREUIL, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social à l'effet de signer les actes relatifs à l'unité de contrôle, hors champ de l'inspection de la législation du travail qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M^{me} Christine CANIZARES-DUBREUIL, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social et M. Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail à l'effet de signer les actes relatifs au greffe des associations ainsi que des actes relevant du

renseignement sur le droit du travail et le dialogue social hors champ de l'inspection de la législation du travail qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,

- M. Pierre-Jean BARANGER, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat du conseil médical,
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables, M^{me} Jocelyne COLIN et M^{me} Marie-Hélène BOUCHER adjointes à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs au logement, à l'hébergement et aux personnes vulnérables et les actes et documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État.
- M. Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville et M^{me} Mélanie STEPHAN, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'insertion, à l'accès à l'emploi et à la politique de la ville, hors champ des titres professionnels, qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- M^{me} Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement (SPAÉ), M^{me} Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments (SSA), M. Antoine DURIF, adjoint à la cheffe de service SPAÉ et M^{me} Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe de service SSA, à l'effet de signer les actes relatifs aux champs des services vétérinaires (SSA et SPAÉ),
- M. Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes et M^{me} Séverine JARRY, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Restent soumis à la signature du directeur par intérim et à la signature de la directrice adjointe :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les recrutements, les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services.

Article 4 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions d'une délégation de signature limitée comme suit :

M^{me} Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement et pour les actes et documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État.

M^{me} Patricia BEYSSAC et M^{me} Catherine LAMEYRE, pour le conseil médical :

- convocations
- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine du travail,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis,
- envoi des copies d'expertise médicale aux agents concernés.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, transmis au préfet de la Haute-Vienne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur par intérim,

Franck BUFFEL

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2023-09-05-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Vienne
par intérim en matière d'ordonnancement
secondaire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M^{me} Nathalie ROUDIER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Franck BUFFEL directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2023-08-29-00001 du 29 août 2023 de désignation de Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2023-08-31-00002 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans ses articles 3 et 4, et dans la limite des attributions qui leur sont confiées individuellement, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail,

des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- Mme Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe,
- Mme Patricia VIALE, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Mme Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Mme Marie-Hélène BOUCHER, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- M. Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Mme Mélanie STEPHAN, adjointe au chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- M. Bruno BAUMERT, chef de la mission mutations économiques,
- Mme Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- M. Antoine DURIF, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Mme Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Séverine JARRY, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en tant que saisisseur et valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- Mme Céline CHASTIN,
- Mme Patricia DUSSOUBS,
- Mme Marie-Véronique LAPLAUD,
- Mme Roxane LAMBOROT.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus DT aux agents dont les noms suivent :

- Mme Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe,
- Mme Patricia VIALE, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Mme Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Mme Marie-Hélène BOUCHER, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- M. Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Mme Mélanie STEPHAN, adjointe au chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- M. Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail,
- Mme Christine CANIZARES, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social et responsable du greffe des associations,
- M. Bruno BAUMERT, chef de la mission mutations économiques,
- Mme Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- M. Antoine DURIF, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Mme Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Séverine JARRY, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression

des fraudes,

- M. Pierre-Jean BARANGER, responsable du conseil médical.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur par intérim,

Franck BUFFEL

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-09-05-00004

Décision DDETSPP Haute-Vienne
de Monsieur Franck BUFFEL, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
la Haute-Vienne par intérim portant
subdélégation de signature relative aux pouvoirs
propres du DREETS en matière d'inspection du
travail



Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Décision DDETSPP Haute-Vienne n°

**de Monsieur Franck BUFFEL,
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim
portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du DREETS
en matière d'inspection du travail**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Franck BUFFEL directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2023-08-29-00001 du 29 août 2023 de désignation de Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim ;

VU la décision n° 2023-T-NA-38 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) du 31 août 2023 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, donne subdélégation à :

Monsieur Christophe CHAUMONT, directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité de Contrôle de l'inspection du travail,
 Madame Christine CANIZARES, directrice adjointe du travail, cheffe du service Accès au Droit et Dialogue Social,
 pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

| PARTIE I Relations individuelles de travail | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes | L.1143-3- et D.1143-6 | <i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i> |
| Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée | L.1237-14 et R.1237-3 | <i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i> |
| Préparation de la liste des conseillers du salarié | D.1232-4 | <i>Conseillers du salarié</i> |
| Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs | R.1253-19 et R.1253-22 | <i>Groupement d'employeurs</i> |
| Demande de changement de convention collective | R. 1253-26 | <i>Groupement d'employeurs</i> |
| Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative | R.1253-27 | <i>Groupement d'employeurs</i> |
| Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement | L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 | <i>Groupement d'employeurs</i> |

| Partie II Relations collectives de travail | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale | L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 | <i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i> |
| Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical | L.2143-11 et R.2143-6 | <i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i> |
| Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental | L.2234-4 | <i>Dialogue social et négociation collective</i> |
| Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise | L 2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16 | <i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i> |
| Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les | L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 | <i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| femmes et les hommes | | |
| Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise | R.2312-52 | Comité social et économique |
| Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4 | L.2313-5, R.2313-2 | Comité social et économique |
| Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur | L.2313-8, R.2313-5 | Comité social et économique |
| A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux | L.2314-13, R.2314-3 | Comité social et économique |
| CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges | L.2316-8 | Comité social et économique |
| Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales | L.2333-4 | Comité de groupe |
| Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4 | L.2333-6 | Comité de groupe |
| Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen | L.2345-1, R.2345-1 | Comité d'entreprise européen |

| PARTIE III Durée du travail | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail | L.3121-21 et R.3121-10 | Durée du travail |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise | L.3121-24 et R 3121-11, R.3121-16 | Durée du travail |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale | L.3121-25 et R3121-11, R.3121-14 | Durée du travail |
| Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue ou moyenne concernant un secteur d'activité | Art. L713-13 et R.713-11 à R.713-14 du code rural et de la pêche maritime | Durée du travail |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| agricole, à l'exception des demandes de portée interdépartementale ou régionale, ou concernant une entreprise ayant une activité de production agricole | | |
| En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>) | Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié | Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs |

| PARTIE III Intéressement Participation | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise | L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6 | Intéressement, participation, et épargne salariale |
| Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale | L.3345-2 | Intéressement, participation, et épargne salariale |

| PARTIE IV Santé et sécurité au travail | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local | R.4152-17 | Santé et sécurité au travail |
| Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux | L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2) | Santé et sécurité au travail |
| Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction. | L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8 | Accords collectifs et plans d'action |
| Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos | R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié | Santé et sécurité au travail |
| Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage | R.4216-32 | Santé et sécurité au travail |
| Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires | R.4227-55 | Santé et sécurité au travail |
| Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites | R.4453-33 et 34 | Santé et sécurité au travail |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales | | |
| Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques | R.4462-30 | Santé et sécurité au travail |
| Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires | R.4462-36 | Santé et sécurité au travail |
| Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité | Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié | Santé et sécurité au travail |
| Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique | Art. R. 2352-101 du code de la défense | Santé et sécurité au travail |
| Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT) | R.4524-7 | Santé et sécurité au travail |
| Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil | R.4533-6 et R. 4533-7 | Santé et sécurité au travail |
| Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 | L.4721-1 à 3 | Santé et sécurité au travail |
| Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires | L.4733-8 à L. 4733-12 | Santé et sécurité au travail |
| Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires | R 4733-13 et 14 | Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis |
| Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des | L.4741-11 | Santé et sécurité au travail |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| conditions de santé et de travail présenté par une entreprise | | |
| Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural | Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime | Santé et sécurité au travail |
| Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles | Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime | Santé et sécurité au travail |

PARTIE VI Formation professionnelle

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Suspension en urgence des contrats d'apprentissage | L.6225-4 et R. 6225-9 | Alternance et apprentissage |
| Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage | L.6225-5 | Alternance et apprentissage |
| Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance | L.6225-6 | Alternance et apprentissage |
| Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis | R. 6225-10 à R. 6225-12 | Alternance et apprentissage |

PARTIE VII Spectacle vivant- Travail à domicile

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans | L. 7124-1 et R. 7124-4 | Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode |
| Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage | R.7413-2 | Travail à domicile |
| Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux | L. 7422-2 et R. 7422-2 | Travail à domicile |

| PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre | L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11 | Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail |
| Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution | L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6 | Transactions pénales en droit du travail |

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Monsieur Christophe CHAUMONT et Madame Christine CANIZARES, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **5 SEP. 2023**

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle Aquitaine, et par délégation,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim,

Franck BUFFEL